



n° 2025-303

Arrêté du Maire

Ouvertures dominicales de commerces – Secteur Automobile - Année 2026

Le Maire,

Vu les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 du Code du Travail,

Vu la demande en date du 1^{er} septembre 2025 faite par le groupe MOBILISANS Occitanie tendant à l'obtention d'autorisations d'ouvertures de l'établissement 5 dimanches dans l'année,

Vu la délibération n°2025-133 en date du 26 novembre 2025,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de concilier les impératifs de consommation et de protection des salariés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la commune de Lannemezan, l'ouverture des commerces du secteur automobile est autorisée les :

- dimanche 18 janvier 2026
- dimanche 15 mars 2026
- dimanche 14 juin 2026
- dimanche 13 septembre 2026
- dimanche 11 octobre 2026

ARTICLE 2 : Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune, sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LANNEMEZAN,
- La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)
- Monsieur le Président Départemental « Mobilians Occitanie »

Fait à LANNEMEZAN, le 23 décembre 2025
Le Maire,
Bernard PLANO



Affiché le 26 décembre 2025